langage d'être fort vivant et coloré, l'importance qu'il y avait non seulement pour les classes pauvres, mais même pour les classes aisées, à faire disparaître les habitations insalubres. Toutes les classes sont solidaires parce que le riche, dans sa belle maison, peut être atteint par la tuberculose qui a pris naissance dans un taudis voisin. Il serait donc sage de la part du riche de s'imposer les sacrifices nécessaires : il ferait non pas un acte de charité, mais d'aide sociale bien entendue.

Au reste, les capitalistes peuvent aider à répandre la question de l'habitation à bon marché sans qu'il leur en coûte rien. En passant en revue ce qui a été fait en France et à l'étranger, M. Siegfried montre que les sociétés pour la construction et l'exploitation d'habitations à bon marché, qui se sont fondées d'abord à Mulhouse grâce à M. Dollfus, puis au Havre, à Lyon, ont rapporté à leurs actionnaires un intérêt de 4 0/0.

M. Siegfried estime qu'on peut développer, dans de grandes proportions, la construction des habitations à bon marché, soit en constituant des sociétés anonymes qui construiraient et loueraient des immeubles; soit en fondant des sociétés coopératives. Ce dernier système offre un grand avantage : c'est que lorsque la maison passe dans les mains du locataire il n'y a pas de droit de mutation à payer, droit qui s'élève à 8 0/0 de la valeur de l'immeuble.

Dans une éloquente péroraison, M. Siegfried démontre que notre devoir à nous qui profitons des efforts accomplis par toutes les générations qui nous ont précédés est de travailler à l'amélioration du sort des générations qui viendront après nous.

M. Brouardel est venu ensuite, avec l'autorité que lui donne sa haute situation et sa grande renommée, prouver que le but poursuivi par l'Alliance d'hygiène sociale était réalisable. Par des exemples très convaincants il a montré que la mortalité infantile qui tue près de 150,000 enfants de moins d'un an pouvait être enrayée dans de très grandes proportions; que la tuberculose, dont les ravages dépassent ceux qui furent accomplis par les plus terribles épidémies étaient curable et évitable. Les êtres sains, bien portants sont un terrain dans lequel la terrible maladie ne peut germer. Il importe donc de conserver sains les êtres qui le sont et d'aider à le devenir les débiliés, les affaiblis.

Vivement applaudi, M. Brouardel a cédé la parole à M. Mabilleau et à M. Casimir-Perier, dont les discours ont provoqué des manifestations enthousiastes. M. Audiffred, député de la Loire, a été acclamé lorsque M. Mabilleau a rappelé qu'il était un de ceux qui avaient le plus contribué au vote de la loi du 1er avril 1898 qui est la « charte de la mutualité ».

M. de Montgolfier, directeur des usines de Saint-Chamond, a accepté de présider le comité local de l'Alliance d'hygiène sociale. Les mutualistes de l'Union de la Loire l'en ont remercié par de vives acclamations. — *Charles Dulot.*

Les thèses pour le doctorat ès lettres

On sait qu'un décret du 28 juillet dernier supprime l'obligation, jusqu'ici imposée aux candidats au doctorat ès lettres, de présenter une thèse écrite en latin.

Le ministre de l'instruction publique, dans une circulaire qu'il adresse aux recteurs, dit que puisqu'on n'exige plus de tous les candidats aux licences de l'ordre des lettres une composition latine, on ne pouvait continuer à exiger de ceux d'entre eux qui se présentent ensuite au doctorat un mémoire en latin. On a remarqué, d'ailleurs, avec raison, ajoute le ministre, que le sujet même de certaines thèses, la nécessité de se servir de termes techniques se conciliaient mal avec l'emploi d'une langue ancienne faite pour d'autres idées et pour un autre état de civilisation. Il est à souhaiter, toutefois, que la langue latine continue à être choisie pour les sujets qui se rapportent à l'antiquité. Le ministre ajoute :

En ce qui concerne la seconde thèse, la formule que j'ai adoptée, sur l'avis du Conseil supérieur de l'instruction publique, se prête à l'interprétation la plus large, qu'il s'agisse du fond ou de la forme de ce travail : mémoire sur un sujet littéraire, philosophique, historique, philologique, archéologique ; édition critique d'un texte ou d'un document, inédit ou déjà connu; commentaire de textes relatifs à un sujet déterminé, etc. Et de même le candidat pourra librement choisir soit le français, soit une des langues anciennes ou modernes enseignées à la Faculté devant laquelle il se présente.

Rien n'est changé en ce qui concerne la première thèse. Je crois cependant devoir attirer votre attention sur l'étendue parfois excessive, qu'ont prise, depuis quelques années, les thèses françaises. On ne peut poser de règle en pareille matière, et les thèses soutenues devant nos Facultés des lettres constituent, d'ailleurs, un recueil de travaux qui font honneur à la science française; mais les Facultés elles-mêmes se plaignent que les candidats ne limitent pas toujours avec assez de soin leur effort, qu'ils ne se convainquent pas assez que la valeur d'une thèse n'est pas en raison du nombre des pages. La thèse est, en général, le premier travail scientifique important d'un jeune professeur; il n'est pas nécessaire, et il est même dangereux qu'il prétende débuter par un livre de proportions trop considérables et qu'il y use de longues années d'efforts. Ce qu'il importe, c'est que les qualités de méthode, de savoir, d'esprit critique dont il aura donné la mesure dans sa thèse s'affirment ensuite et se développent dans de nouveaux travaux.

CHAUMIÉ.

Les congrégations

Isère. — La cour de Grenoble vient de consacrer deux audiences à l'affaire des Assomptionnistes sécularisés de Notre-Dame-du-Château (Savoie) acquittés par la cour de Chambéry et renvoyés devant celle de Grenoble à la suite d'un arrêt de cassation.

Les abbés Monsterbet, Gouelleu, Marchet et Silvestre ont comparu, assistés de Me Fernex de Mongex, bâtonnier du barreau de Chambéry.

Au cours des débats, raconte le *Gaulois*, lecture aurait été donnée d'une lettre de M. Lacroix, évêque de Tarentaise, qui aurait déclaré qu'en délivrant aux Assomptionnistes des lettres de sécularisation, sa bonne foi avait été surprise et qu'il était prêt à retirer les lettres de sécularisation. Devant cet incident, Me Fernex de Mongex aurait demandé que M. Lacroix fût entendu, et il aurait mis à la disposition de la cour trois lettres de ce prélat qui félicitent les sécularisés de leur résistance et dont la dernière, après leur condamnation par le tribunal, leur exprime le vœu que des magistrats plus âgés, moins ambitieux et partant plus indépendants, leur rendent la justice qui leur est due.

L'arrêt a été renvoyé au 17 décembre.

Lozère. — La fermeture de l'école libre de Cocures, petite commune du canton de Florac, a donné lieu à des incidents sur lesquels le dernier mot sera dit par le Conseil d'Etat.

Cette école était tenue depuis fort longtemps par les sœurs de la Présentation de Bourg-Saint-Andéol (Ardèche), dans un immeuble donné à la commune par l'abbé Rouvelet, ancien desservant de la paroisse, avec cette condition expresse que « l'école devrait être dirigée par des religieuses ou, à défaut, par une institutrice catholique ».

Or, tandis que l'administration supérieure estimait que l'obligation imposée par le donateur du local était remplie en mettant à la tête de l'école une institutrice « appartenant à la religion catholique », le Conseil municipal soutenait que, par institutrice catholique, le donateur ne pouvait pas avoir voulu simplement entendre « faisant partie de cette religion », mais bien « la pratiquant quotidiennement et l'enseignant aux enfants qui fréquentent son école ». En vertu de cette interprétation, le maire, mis en demeure de livrer les clefs de l'immeuble à l'institutrice laïque, s'y refusa, et il loua l'immeuble à une tierce personne avec cette clause, insérée dans le bail à ferme, « que le local servirait à l'installation d'une école libre de filles ».

Le sous-préfet de Florac a alors fait apposer les scellés sur l'immeuble; puis, sur le nouveau refus du maire de livrer les clefs, il a fait procéder à l'ouverture de la porte de l'école par un serrurier amené de Florac et il a installé l'institutrice publique.

Le maire et le locataire de l'immeuble ont protesté, le premier en donnant sa démission et le second par un recours au Conseil d'Etat comme abus de pouvoir.

FAITS DIVERS

LA TEMPÉRATURE

Bureau central météorologique

Lundi 30 novembre. — La vaste dépression qui s'étendait de l'Atlantique à la Baltique et à la Méditerranée occidentale se déplace vers le sud ; les minima signalés vers Berlin, Scilly, Toulon semblent se concentrer sur ce dernier point.

Le vent est fort ou très fort d'entre nord et est sur la Manche, la Bretagne, la Gascogne ; il est faible et variable en Provence.

Les neiges et les pluies sont générales en Europe ; en France, on signale de la neige à Paris, Lyon, Nancy, un violent orage à Alger (58 mm. d'eau), un autre à Biarritz (47 mm.), et des éclairs à Perpignan.

La température s'est abaissée excepté dans l'est du continent : ce matin, le thermomètre marquait — 14° à Carlstadt, — 1° à Paris, 13° à Alger, 18° à Malte.

On notait — 5° au puy de Dôme, — 8° au Ventoux, — 13° au pic du Midi.

En France, des pluies et des neiges sont probables avec température un peu basse.

A Paris, depuis hier, pluie et neige.

La température moyenne, 2°5, a été inférieure de 1° à la normale (3°9).

Depuis hier midi, température : maximum 4°3, minimum 0°7.

A la tour Eiffel, maximum 2°5, le 29, à 8 h. du soir; minimum 2°8, le 30, à 7 h. du matin.

Baromètre, à 7 heures du matin, 740 mm. 1; stationnaire à midi.

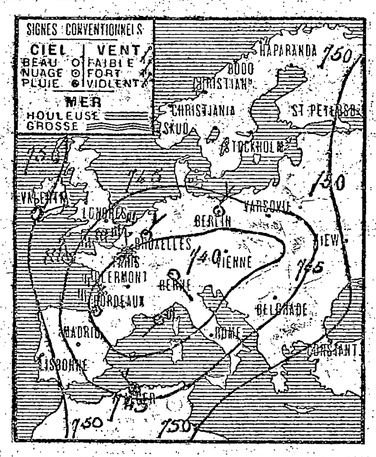

Parc Saint-Maur. — Température du 29 novembre 1903.

3 heures matin	+ 3°3	3 heures soir	+ 4°0
6 —	+ 2°7	6 —	+ 3°0
9 —	+ 2°1	9 —	+ 1°8
Midi	+ 3°1	Minuit	+ 0°4

Situation particulière aux ports

Mer houleuse et agitée généralement.

LES ARCHIVES DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE. — Au mois de juin dernier, M. Quentin-Bauchart déposait sur le bureau du Conseil municipal une motion « invitant l'administration de l'Assistance publique à déposer aux archives de la Seine la portion de ses archives antérieure au dix-neuvième siècle ».

Les archives de l'Assistance étaient en effet dans un état d'abandon déplorable. On y compte plus de 4,000 volumes, des titres rares et anciens, des manuscrits, cartulaires, plumitifs, minutes et extraits, en tout plus de 50,000 pièces que la mauvaise disposition des locaux, leur éclairage insuffisant et le défaut absolu de classement ne permettaient pas de consulter.

Tout en reconnaissant le bien fondé des critiques formulées, M. Mesureur, directeur de l'Assistance publique, s'est opposé au transfert d'une partie quelconque des archives dans un local étranger à son administration. Et il a proposé un classement méthodique et diverses améliorations d'installation qui permettront d'utiliser désormais les ressources précieuses des archives de l'Assistance. M. Quentin-Bauchart s'est rallié à ce projet. Et M. Ranson, rapporteur de la question au Conseil, vient de déposer un rapport qui conclut dans le même sens.

Les documents seraient classés suivant les catégories suivantes : 1° archives anciennes, 2° bibliothèque hospitalière et administrative, 3° salle des plans, 4° conseil général des hospices, 5° domaine, 6° dons et legs, fondations, 7° archives modernes, 8° dépôts et périodiques, 9° papiers provenant des successions hospitalières, 10° dépôts divers.

Ce plan de réorganisation générale nécessiterait certaines dépenses d'aménagement que le rapporteur évalue à 15,000 francs.

LA GRÈVE DES OUVRIERS BIJOUTIERS. — Les ouvriers joailliers et bijoutiers d'art se sont mis en grève ce matin. Ils réclament la journée de neuf heures sans diminution de salaire.

Ces ouvriers travaillent actuellement dix heures par jour, leurs salaires varient suivant leurs aptitudes, mais la moyenne est d'environ 1 franc l'heure. Les grévistes demandent donc en somme une augmentation du prix de l'heure par contrat individuel, de telle façon que le salaire quotidien soit élevé d'un dixième.

Les maisons qui fabriquent de la bijouterie d'art sont, à Paris, au nombre de 200 environ et occupent de 2 à 2,500 ouvriers. Une quinzaine de patrons, parmi lesquels M. Lalique, le bijoutier et l'artiste bien connu, ont fait parvenir au Syndicat ouvrier leur adhésion à sa demande. Les autres, par l'organe de la chambre syndicale patronale, dont M. Aucoc est président, ont répondu par une fin de non-recevoir à la lettre énumérant les revendications des ouvriers.

Ceux-ci se sont réunis, ce matin, au nombre de 1,500, à la Bourse du travail. Ils ont voté un ordre du jour acclamant la grève et ont décidé d'envoyer une délégation à la chambre syndicale des patrons. Cette délégation a reçu pour mandat d'expliquer aux joailliers et aux fabricants de bijouterie à la main que la demande de réduction de la journée de travail n'a pas d'autre but, dans leur esprit, que de réduire les périodes de chômage, qui sont assez fréquentes pendant la saison d'été.

A LA BOURSE DU TRAVAIL. — Un léger incident s'est produit hier à la Bourse du travail, au cours de la distribution des récompenses aux lauréats des cours professionnels de l'Union centrale des chauffeurs, mécaniciens, électriciens et automobilistes, présidée par M. Sembat, député. Parmi les prix énumérés au palmarès, plusieurs étaient offerts par le président de la République, les ministres, les préfets de la Seine et de police et autres personnalités.

Lorsqu'on a appelé le titulaire du prix offert par M. Lépine, M. Marcel Sembat a fait connaître qu'à la suite des événements du 29 octobre dernier, le syndicat des chauffeurs et mécaniciens refusait cette récompense.

LE MÉTROPOLITAIN ET LA NEIGE. — La première neige tombée ce matin, à Paris, a causé au Métropolitain une série d'accidents de matériel qui ont amené une interruption de service sur la voie aérienne.

Le premier train avait eu du mal à gravir la rampe d'Anvers; quelques minutes plus tard le train montant la rampe d'Allemagne qui est, comme on sait, très forte, était obligé de s'arrêter, un frotteur s'était coincé dans la neige. Il en était résulté un coup de feu. En hâte les pompiers furent appelés. A leur arrivée il n'y avait plus rien, le personnel du Métropolitain ayant fait le nécessaire.

Les trains avaient repris leur marche assez péniblement depuis une heure, quand, vers huit heures dix minutes, le feu prit sur la voie entre les stations d'Anvers et de Barbès. Quatre coussinets (le coussinet est une sorte de support isolateur du rail de prise de courant) avaient été détruits par des courts-circuits, la neige fondue ayant fait cesser l'isolement.

Le courant fut aussitôt coupé. On remplaça les coussinets. Et vers neuf heures on remettait le courant afin de voir si le service pouvait être repris. Cette fois, une vingtaine de coussinets fondirent. Le service de l'exploitation dut alors renoncer momentanément à toute nouvelle tentative de mise en marche des trains sur la ligne des boulevards extérieurs.

Ce genre d'accidents est assez fréquent sur les lignes de chemins de fer ou de tramways électriques. Il faut cependant espérer qu'on trouvera un moyen de les éviter sur le Métropolitain parisien.

Comme nous l'avons dit le coussinet est destiné à supporter et à isoler le rail de prise de courant. Il se compose d'un support métallique fixé sur la traverse et d'un second support que porte le rail. Les deux sont séparés par une matière isolante. Il est à supposer que la neige fondue a fait cesser l'isolement, établissant des courts-circuits entre le rail de prise de courant et d'autres parties métalliques de la voie.

UNE RÉUNION MOUVEMENTÉE. — Hier après midi, une réunion organisée dans la salle du théâtre de Mantes par la « Fédération nationale antijuive », a été troublée par des protestataires qui ont provoqué une légère bagarre.

Cette réunion, où MM. Gaston Méry et de Boisandré devaient prendre la parole, avait un caractère privé, et l'on n'y pouvait assister que sur invitation.

Néanmoins, un groupe de socialistes de Mantes, la boutonnière ornée de l'églantine rouge, réussirent à pénétrer dans la salle, où ils se mirent à chanter l'*Internationale* au moment où M. Gaston Méry commençait à parler. Puis ils demandèrent que la discussion devînt publique et contradictoire.

On voulut les expulser. Une poussée se produisit, et des coups de poings furent échangés de part et d'autre.

Le commissaire de police dut intervenir, et mit en état d'arrestation M. Charles Devos, qui fut conduit au poste.

La réunion reprit ensuite son cours normal, et M. Gaston Méry put achever son discours interrompu seulement par quelques coups de sifflets.

A la sortie, les organisateurs furent accompagnés à la gare par leurs amis, rejoints par M. Devos, dont l'arrestation n'avait pas été maintenue.

SUICIDE D'UNE JEUNE ACTRICE. — Une jeune actrice du Théâtre du Peuple — ancien théâtre Moncey — Mlle Lion, âgée de vingt-trois ans, belle-sœur du directeur actuel de cette scène, s'est suicidée avant-hier dans l'appartement qu'elle occupait, 40, rue des Martyrs, en se tirant un coup de revolver dans la tempe droite.

Le soir même de son suicide, elle devait jouer au Théâtre du Peuple, qui dut faire relâche, dans le *Dépit amoureux*. Sous le nom de Claire Mars, elle s'était fait applaudir, sur des scènes plus parisiennes, dans *Thérèse Raquin* et dans la *Bonne Espérance*.

On ignore les raisons qui l'ont poussée à son acte désespéré.

INHUMATION CONTREMANDÉE. — On nous écrit de Caen qu'hier matin dimanche, vers neuf heures, le bruit se répandait qu'une femme Chéron, âgée d'environ cinquante-cinq ans, blanchisseuse, rue de Geôle, avait failli être enterrée vivante. En passant de bouche en bouche, la nouvelle prenait des proportions de plus en plus dramatiques. On allait jusqu'à affirmer que, dans l'église, pendant le service religieux, des cris s'étaient fait entendre et que, le cercueil ayant été aussitôt ouvert, la prétendue morte s'était dressée sur son séant.

La vérité est que, comme le convoi se dirigeait vers l'église Saint-Pierre, accompagné du clergé récitant les prières rituelles, un commissaire de police s'était présenté, avait interrompu la cérémonie et fait porter le cercueil à l'Hôtel-Dieu, au grand émoi des assistants. Le magistrat venait, en effet, d'être avisé par le menuisier qui avait procédé à la mise en bière qu'en accomplissant son funèbre office ce dernier avait eu l'impression que le corps était encore chaud. Il n'avait pas osé avertir la famille ; mais, pris d'inquiétude et de scrupules, il croyait devoir, au moment où l'inhumation allait avoir lieu, prévenir l'autorité.

Conduite à l'Hôtel-Dieu la bière fut ouverte en présence du procureur de la République et du médecin de service. De l'examen minutieux auquel se livra le docteur, il résulte que la mort était réelle.

Néanmoins, le parquet a ordonné qu'il soit sursis pendant quarante-huit heures à l'inhumation.

INCENDIE D'USINE. — Une dépêche d'Auch nous annonce qu'hier dimanche, vers midi, la minoterie Matres et Dufrechou a été détruite par un incendie. Les pertes dépasseraient un million, tant pour le matériel et les bâtiments que pour les marchandises. Presque tous les bâtiments contigus et les dépendances de la minoterie sont détruits. Il y a plusieurs assurances.

M. Dufrechou est président de la chambre de commerce et conseiller municipal d'Auch. En raison de ce sinistre, la séance du conseil municipal qui devait avoir lieu l'après-midi a été ajournée.

ENTR'ACTE DRAMATIQUE. — Hier soir, à Marseille, pendant un entr'acte de la représentation du théâtre des Variétés, où l'on donnait les *Dernières cartouches*, des coups de revolver retentirent. Les personnes qui étaient sorties coururent vers le point d'où étaient partis les coups de feu et ramassèrent le cadavre d'un individu ayant le crâne fracassé. C'était le nommé Antoine, âgé d'une trentaine d'années, marchand de programmes à ce théâtre, qui venait d'être assassiné. La première enquête n'a donné aucun résultat.

INFORMATIONS DIVERSES

— Nous avons reçu, pour notre *Caisse de charité* : de M. Armachato, 50 fr.; anonyme, 5 fr. Ensemble, 55 fr.

— Ce soir, à 7 h. 1/2, banquet, par souscription, de l'Alliance républicaine démocratique, à l'hôtel du Palais d'Orsay.

Chambre des Députés

SÉANCE DU LUNDI MATIN 30 NOVEMBRE

L'interpellation de M. Lockroy sur la marine

— Où sont donc les 277 députés qui ont voté la séance de ce matin? demande aux vingt collègues présents à l'ouverture de la séance une voix attristée et grondeuse; c'est celle de **M. de Lanjuinais.**

Les 277 n'y sont pas, reprend en écho **M. de Bourry**, mais plusieurs des 271 qui ont voté contre sont présents.

— Moi, par exemple, s'enorgueillit la voix claironnante de **M. Lasies.**

Et **M. Laniel**, encore un de ceux qui ont voté contre, d'ajouter : « Nos 277 collègues auraient pu, par courtoisie pour M. Lockroy, puisqu'ils n'y devaient pas venir, ne pas ordonner la séance de ce matin. »

C'est, en effet, l'interpellation de M. Lockroy sur la marine qui, rattachée à la discussion du budget de la marine, vient en tête de l'ordre du jour. Elle a pour objet d'examiner « la situation de la marine et les réformes que le ministre compte introduire dans l'administration de son département. »

Nous sommes si peu nombreux, dit en commençant **M. Lockroy**, que cette discussion ressemblera à une confidence. (Rires.) « Mais en parlant du haut de cette tribune, nous parlons aussi au pays, et il suffira, pour ceux qui aiment la République, que les honnêtes gens connaissent cette discussion ».

Et, tout de suite très écouté, très soutenu par les applaudissements du centre, de la droite et d'une partie de la gauche, interrompu par l'extrême-gauche socialiste, M. Lockroy expose l'objet du débat :

La politique doit rester étrangère à ce débat ; nous avons à traiter une question administrative et budgétaire, sans autre souci que le bien public et l'amélioration des services.

Cela est si vrai que nous avons vu des membres de la majorité gouvernementale voter ici même contre l'avis du président du conseil, la suppression des sous-préfets, celle des commissaires spéciaux, et même celle de l'ambassade auprès du Vatican sans que leur vote ait fait soupçonner la moindre divergence entre eux et le gouvernement, au point de vue de la politique générale. Je me réclamerai de la même liberté. (Très bien ! très bien !)

La situation de notre marine n'est plus un secret pour personne; la presse étrangère et la presse française ont raconté nos infortunes.

La Chambre n'a pas oublié la triste discussion qui s'est élevée ici au sujet de l'arrêt inopiné et sans motifs sérieux, des constructions navales du programme de 1900, arrêt qui aurait pour conséquence de retarder de quinze mois à deux ans la mise en service de la nouvelle flotte, alors que les escadres neuves étrangères parcoururent depuis longtemps les mers d'Europe. (Très bien ! très bien !)

La Chambre a été témoin, chaque année, des retards apportés au vote du budget, dont la commission a été obligée de refaire tous les chiffres, arrachés un à un à l'administration par l'admirable ténacité d'un rapporteur ; elle sait jusqu'où va un désordre administratif dont l'Europe elle-même s'étonne. (Très bien ! très bien !)

Si je suis monté à cette tribune, c'est parce que, ne voulant pas refuser mon vote aux crédits de la défense nationale, je n'ai pas voulu non plus que ce vote apparût comme une approbation silencieuse d'errements qui sont funestes pour mon pays, c'est aussi parce que j'ai cru qu'il convenait, en face de la responsabilité assumée par la majorité gouvernementale, qu'un membre de cette majorité s'élevât contre l'emploi qu'on fait de nos finances et de nos vaisseaux; c'est enfin parce que je n'ai pas voulu laisser aux ennemis de la République le soin et le bénéfice de défendre la loi et la patrie. (Très bien ! très bien ! sur divers bancs.)

Je n'entamerai pas la discussion générale, je ne veux pas toucher à tous les points qu'il me paraîtrait utile de discuter. Le vote du budget ne doit pas être retardé et il faut que le Parlement puisse, cette année, rentrer sous le régime de la régularité financière. J'avoue aussi que si j'abordais toutes les questions du ministère de la marine, malgré moi, j'ouvrirais à l'éloquence ministérielle une porte de sortie sur la politique par laquelle elle s'échapperait trop aisément. (Très bien ! Très bien !)

Je choisirai deux faits qui montrent de quelle façon on entend aujourd'hui l'administration, qui mettent en lumière tous les abus et qui indiqueront ce qui est fait actuellement de l'argent des contribuables qui devait être sacré.

Ces deux faits, c'est le renflouement de l'*Espingole* et la rétrogradation d'un sous-directeur du ministère de la marine.

...Il y a huit mois, continue M. Lockroy, l'*Espingole*, beau contre-torpilleur de 300 tonneaux, ayant coûté un million et demi, coulait près de Toulon par 35 mètres de fond. Le renflouement est toujours chose délicate, mais, avec les moyens actuels et, dans l'espèce, certaine; l'Etat possède les ingénieurs et le matériel, coûteux et compliqué, nécessaires à une telle opération ; le *Chili*, de 6,000 tonnes, renfloué en trois semaines dans la Gironde en est une preuve.

A Toulon, pour l'*Espingole*, se passa un fait extraordinaire.

Il y avait, dans cette ville, deux marchands de vin, l'un marchand de vin pur et simple.

Ici un membre de la droite — ne le nommons pas, pour ne pas le compromettre auprès de ses électeurs qui seraient marchands de vin — s'écrie : « Pur, c'est très invraisemblable. »

— Vous allez voir, réplique M. Lockroy, qu'il sut mettre de l'eau dans son vin. L'autre marchand joignait à son commerce de vin un commerce d'éponges; il allait, par la belle saison, pêcher des éponges dans la baie de Saint-Tropez. L'idée extraordinaire vint à ces deux liquoristes, dans la chaleur communicative de leur boutique, de renflouer l'*Espingole*. (Rires.) Ils n'avaient ni chaland ni filin.

Ils obtinrent cependant la commande du renflouement, sans adjudication, par un de ces marchés de gré à gré, si souvent condamnés par M. Pelletan. D'ordre du ministre, on met à leur disposition tout un matériel, d'une valeur de 1 million. On met sous leur direction un officier de vaisseau, des matelots, et, pour ce matériel d'un million, savez-vous ce qu'on leur demande de cautionnement? 4,000 francs. Et savez-vous la prime s'ils renflouent l'*Espingole* dans un délai de deux mois, prorogé du reste à quatre mois? 120,000 fr. On ne leur impose aucune clause pénale, aucune indemnité pécuniaire s'ils font des retards ou des malfaçons. La marine risquait — elle seulement — un matériel d'un million aux mains de liquoristes inexpérimentés; elle risquait des vies humaines : un accident a manqué de le prouver. Tout cela pour leur permettre de gagner 120,000 francs.

L'opération se résume donc ainsi au point de vue matériel : absence d'adjudication, marché passé de gré à gré, prêt gratuit de tout le matériel de Toulon à deux marchands de vins, électeurs influents qu'on a voulu favoriser en leur faisant toucher une prime de 120,000 fr. Au point de vue moral, exemple inouï de favoritisme et arme donnée aux ennemis de la République. (Très bien ! très bien ! sur un grand nombre de bancs.)

Voilà, continue M. Lockroy, comment on traite notre matériel; voici comment on traite le personnel de la marine; c'est l'autre fait que je prendrai pour exemple :

Il y avait au ministère de la marine un malheureux garçon qui était arrivé à force d'honneur et de travail à l'emploi de sous-directeur. Il s'est vu alors l'objet de rancunes féroces contre lesquelles il lui était interdit de se défendre.

Sous le ministère Lanessan, il est chargé d'une mission à Saint-Pétersbourg, où il doit assister au Congrès général des pêches. Pour les travaux préparatoires de sa mission il avait demandé un travail supplémentaire à deux de ses sous-ordres. Au moment de partir, il voulut les régler; mais, — retenez bien ce détail, — faute de monnaie d'appoint, il reste leur devoir à l'un 20, à l'autre 15 fr.

A son retour de Saint-Pétersbourg, ses comptes furent apurés. Mais les rancunes le poursuivaient et la vengeance s'attache à lui. Un changement de ministère survient, qui amène au pouvoir le cabinet actuel. On va l'accuser d'avoir volé ces 35 francs, on va le déshonorer, le faire passer devant un conseil administratif, le chasser du ministère, le réduire à la misère, à la honte, au désespoir! Les moyens employés sont à la hauteur du but poursuivi.

En l'absence d'un chef de service, on fouille ses tiroirs. On finit par découvrir les deux employés auxquels étaient dus ces 35 francs et, le lendemain de leur dénonciation, l'un obtient de l'avancement et l'autre une augmentation de salaire. (Exclamations au centre et à droite. — Interruptions sur divers bancs à l'extrême gauche.) Ces interruptions voudraient-elles dire que des républicains approuvent ces faits? (Applaudissements sur divers bancs.)

Donc le procès commence, on assemble le conseil des directeurs du ministère. Ce conseil, qui est constitué pour mettre les fonctionnaires à l'abri des fantaisies ministérielles, le ministre en prend la présidence ; il se fait l'accusateur du fonctionnaire, il essaye d'imposer ses vues aux juges. Ce n'est pas tout : le malheureux accusé n'avait pu résister à la mesure qui le frappait.

Je le vois encore, chez moi, criant sa douleur, se heurtant aux meubles et finalement tombant comme une masse. Je le fis transporter chez lui où il dut s'aliter, et c'est hors de sa présence que le conseil fut assemblé pour le juger. (Interruptions à l'extrême gauche.)

Il voulut se faire représenter par un avocat, on mit l'avocat à la porte. Le ministre demandait sa destitution, mais le conseil, composé d'honnêtes gens, refusa. Toutefois on le dégrada : il fut rétrogradé de quatre classes, et remis simple commis, c'était frapper les siens de déshonneur et de pauvreté.

Et pourquoi? L'acte reproché à cet homme est un vol ou un simple oubli. Si c'est un vol, pourquoi le conserver dans l'administration? Si c'est un oubli, pourquoi le frapper si durement? La vérité est qu'il s'agissait de satisfaire une rancune et de trouver une place pour un ami.

La Chambre peut juger par là de ce qu'on fait à l'égard de nos officiers et de nos équipages. On accorde un marché de faveur à deux marchands de vin électeurs influents, et on ruine et on déshonore un malheureux fonctionnaire contre qui on a je ne sais quelle rancune à satisfaire.

La Chambre dira si elle veut sanctionner de pareilles pratiques et s'associer à de pareils faits. (Vifs applaudissements au centre et à droite.)

La parole serait à M. Chaumet et à M. Rousset, tous deux inscrits dans la discussion, mais ils réclament d'abord les explications du ministre sur les faits apportés par M. Lockroy : « Je me conforme, répond M. Pelletan, à l'habitude générale, en attendant que chaque orateur ait exposé ses vues ».

M. Chaumet monte à la tribune.

— La parole est aux armateurs, crie **M. Chauvière.**

— Voilà, réplique le député de la Gironde, vos procédés de discussion; puisqu'ils consistent en insinuations, que je méprise, exercez-les donc sur les faits que je vais vous signaler.

Et le président, **M. Bourgeois**, ajoute : « A coup sûr, ce n'est pas de cette façon que M. Pelletan doit souhaiter d'être défendu par ses amis ».

Après avoir signalé que M. Pelletan, qui avait jadis critiqué le nombre des officiers en service à Paris, l'avait, comme ministre, encore accru, en décidant que les officiers subalternes seraient considérés comme embarqués lorsqu'ils seraient officiers d'ordonnance, M. Chaumet a surtout blâmé les retards apportés dans l'exécution des commandes. Dès juillet et août, les ports font connaître leurs propositions d'achats en vins; il en faut 75,000 hectolitres.

Ce n'est qu'en octobre que le ministre songe à remanier le cahier des charges des adjudications ; ce n'est qu'en décembre que celles-ci pourront avoir lieu : or, de juillet à décembre, la hausse des vins fera perdre au Trésor 700,000 francs.

M. Sénac intervient : « C'est la viticulture qui en profitera. » On rit et on applaudit M. Sénac, qui représente, est-il besoin de le dire, une région viticole.

M. Chaumet a ensuite critiqué les retards apportés à l'exécution du programme naval voté par les Chambres et les conditions dans lesquelles ont été prises les commandes des chaudières.

On me dit, termine M. Chaunet, que, comme républicain, je ne devrais pas dénoncer la mauvaise direction donnée à notre marine par le ministre : c'est parce que républicain que je les dénonce; la majorité, dont je fais partie, est responsable des actes du ministère qu'elle soutient. D'autres accepteront les actes de M. Pelletan; je ne les accepte pas.

Le colonel Rousset a ensuite cité le cas du matelot Kermorgant, qui, condamné par conseil d'enquête à soixante jours de prison, a vu sa peine levée par le ministre auquel il avait écrit directement : « Je croyais, a dit M. Rousset, que le droit de grâce appartenait seulement au président de la République; bien plus, M. Pelletan a télégraphié au préfet maritime de Toulon de détruire le dossier. »

Et M. Rousset a cité ces lignes écrites par le rapporteur du budget de 1899 :

Il y a une justice en France. Quand un tribunal a jugé, on doit s'incliner. Peut-être M. l'amiral Ricunier voudra-t-il soutenir qu'il faut désobéir aux arrêts de justice, que tel est le devoir du gouvernement : c'est une thèse qu'il serait difficile de justifier. »

« Ce rapporteur, conclut M. Rousset, était M. Pelletan. »

La suite de la discussion a été renvoyée à cet après-midi deux heures.

L'ALMANACH DE PARIS ET D'AILLEURS

C'est le titre d'un joli volume publié par notre confrère M. D.-L. Pelet, et que vient de mettre en vente la librairie Sévin et Rey. Cet almanach nouveau apporte une note toute personnelle dans le chœur nombreux de ses aînés : édité avec soin et non sans un certain luxe, rédigé par des auteurs connus, parmi lesquels il convient de citer MM. Brieux, René Maizeroy, Alphonse Allais, Louis Marsolleau, George Auriol, Maurice Montégut, Ernest La Jeunesse, etc., illustré à profusion et présenté sous une élégante couverture de A. Roubille, l'**Almanach de Paris et d'ailleurs** fournit en outre tous les renseignements pratiques habituellement demandés à un almanach. Ajoutons qu'il peut être mis entre toutes les mains, ce qui lui vaudra de devenir l'almanach de salon, — un genre de livre qui manquait réellement. On le trouve partout au prix de un franc.

LIBRAIRIE

La librairie C. Reinwald, Schleicher frères et Cie, éditeurs, Paris, 15, rue des Saints-Pères (6e), vient de publier :

LES NOUVEAUX JUGEMENTS

DU PRÉSIDENT MAGNAUD

Par HENRY LEYRET

1 vol. in-18 avec le portrait du président Magnaud, 3 f. 50.

TABLE DES MATIÈRES

Introduction. — Première partie : Le droit à la vie. — Deuxième partie : Le droit de l'homme et de la femme. — Troisième partie : Le droit des enfants. — Quatrième partie : Le droit des travailleurs. — Cinquième partie : Le droit de la Société contre l'Eglise. — Sixième partie : Le droit du public contre les compagnies de chemin de fer. — Septième partie : Le droit des pêcheurs et des chasseurs. — Huitième partie : Le droit des citoyens (faillites, conseil judiciaire, questions diverses).

Appendice : *Le bon juge*, par Anatole France.

LA REVUE DE PARIS

La **Revue de Paris** commence un délicieux roman d'Emile Pouvillon, *Jep*; elle publie *Mme de Staël et le duc de Rovigo*, par Léonce Pingaud; la *Réforme de l'Ecole normale*, par G. Lanson; le beau roman de Gustave Geffroy, l'*Apprentie*; *George Sand et les mœurs*, par Louis Maigron; *Mes chats*, par Mme Michelet; *Pierre Leroux en exil*, par P. Félix Thomas; l'*Amiral Pottier*, par Victor Bérard.

Prix de la livraison : 2 fr. 50

Prix de l'abonnement. . . . . 48 fr.

Parmi les prix décernés par l'Académie jeudi dernier, signalons ceux donnés aux ouvrages suivants : le *Vœu de Béatrice*, par Mme Octave Feuillet; — l'*Autre amour*, par Claude Ferval; — le *Livre de l'émeraude*, par A. Suarès; — *Voix de la terre et du temps*, par Louis Mercier; parus chez les éditeurs Calmann-Lévy.

TRIBUNAUX

Deux fois incendiaire et assassin. — De notre correspondant d'Agen :

Jacques Sauvage, âgé de quarante-six ans, qui vient de comparaître devant la Cour d'assises de Lot-et-Garonne, était accusé d'un double incendie volontaire, d'un double vol qualifié et d'un assassinat.

Le 25 janvier dernier, vers onze heures du soir, pendant leur absence, la maison des époux Lucbert, au village de Fargues, devenait la proie des flammes. L'argent et les bijoux ayant disparu, le sinistre fut attribué à la malveillance et les soupçons se portèrent sur Sauvage qui jouissait d'une détestable réputation, mais qu'on ne put retenir faute de preuves suffisantes.

Or, quatre mois plus tard, un nouvel incendie éclatait au même village, dans la maison de la veuve Poublanc, vieille femme de soixante-quatorze ans, qui vivait seule et passait pour avoir chez elle des économies cachées.

Cette fois encore, le feu avait été allumé par une main criminelle. Les meubles avaient été f